

Trésorerie Générale . Avenue Janvier. 35021 Rennes cédex.

Tel : 02 99 79 80 74 .

Internet : <http://www.tresor.cgt.fr/35>

E-Mail : cgt.035@cp.finances.gouv.fr

Modifications statutaires du A : un simple toilettage ?

Le 13 avril dernier, la DGCP a présenté aux organisations syndicales, les modifications statutaires qu'elle compte appliquer au statut de la catégorie A. Si certaines mesures peuvent comme le dit la direction, représenter « un simple toilettage statutaire », d'autres au contraire suscitent question et inquiétudes, si elles restent en l'état.

L'ensemble de ces modifications statutaires doit être examiné en CTPM. Même si la direction souhaite faire vite, notamment pour les Huissiers, il reste un calendrier imposé sans que de date plus précise n'ait été annoncée. Enfin, une autre réunion sera prévue (date non fixée) pour revoir des points abordés le 13 avril et qui ont soulevé des oppositions des organisations syndicales.

Recrutement et formation

- Suppression de la limite d'âge pour le concours externe d'inspecteurs qui était jusqu'à présent de 35 ans. A noter toutefois qu'une position commune de l'ensemble des administrations financières sera recherchée pour mettre en place cette disposition.
- Ouverture du concours interne d'inspecteur aux agents des autres fonctions publiques (Etat, territoriale et santé). A noter qu'actuellement le concours était ouvert aux seuls agents du MINEFI.
- Elargissement du nombre de places offertes au concours interne Art 9 du statut : « le nombre de places offertes au concours interne ne peut être inférieur à 25% ni supérieur à 33% du nombre total des places offertes ... ». Désormais, la DGCP envisage de porter le chiffre de 33% à 50%.
- Si on peut se réjouir d'une valorisation des possibilités d'évolution interne, il ne faut pas méconnaître les conséquences dues à l'amplification de l'ouverture. Le recrutement par voie externe majoritaire confirme bien la volonté de l'Etat d'avoir et d'utiliser une fonction publique dont la qualité a été maintes fois proclamée en rapport avec le niveau d'entrée (bac + 3). Renoncer à cette proportion aura inévitablement des conséquences qui ne seront pas neutres quant à l'évaluation de la fonction du cadre A, sans parler de la réduction du nombre de postes ouverts aux jeunes diplômés. Afin de concilier augmentation du nombre de postes par voie interne et maintien d'un accès majoritaire par voie externe, nous demandons la transformation des listes d'aptitude en concours interne, et le développement des congés de formation. Seraient ainsi conservées ces valeurs fondamentales d'égalité des chances d'accès de tous et des jeunes en particulier aux concours de la fonction publique.
- Assouplissement du délai de carence avant la mise en œuvre du dispositif pour rupture d'engagement. Un lauréat du concours externe installé à l'ENT avait 3 mois pour décider de poursuivre ou non sa formation sans être pénalisé par la condition des 8 ans au service de l'Etat. Ce délai sera porté à 4 mois.
- Réécriture de l'art 12 pour intégrer la réforme de la scolarité notamment pour le stage pratique de 6 mois. Cet article nouvellement rédigé ne remet pas en cause l'art 16 qui demeure en l'état et qui énonce pour les inspecteurs interne, la titularisation après le stage théorique, soit 12 mois.
- Ouverture du détachement à l'ensemble des trois Fonctions Publiques. Il s'agit là pour la DGCP d'aligner l'ouverture des procédures de détachement vers le Trésor Public sur celle du concours citées plus haut.
- Nomination des lauréats de concours en qualité d'inspecteur stagiaire au moment de l'entrée à l'ENT. Il s'agit de ne plus permettre comme auparavant à des lauréats

de concours demandant un report de leur scolarité d'être nommé de suite inspecteur stagiaire et d'être affecté ainsi en TG en attendant la scolarité suivante. Désormais, ils bénéficieront toujours du report de leur stage mais resteront ainsi dans leur corps et grade précédent jusqu'à leur entrée à l'ENT en tant qu'inspecteur stagiaire.

- L'ouverture du concours interne d'inspecteur du Trésor Public aux autres agents des trois fonctions publiques est évidemment dans « l'air du temps » et la Fonction Publique incite fortement les ministères à s'y plier. **Pour le SNT-CGT, cette mesure s'inscrit bien évidemment dans la volonté de favoriser la mobilité entre les différents ministères et les différentes fonctions publiques.** Pour autant, il s'agit de concours et il semble difficile de ne pas permettre à des agents qui le souhaiteraient de passer d'autres concours internes que ceux de leur ministère.

- **La question de l'ouverture du détachement (qui n'est pas un concours) est un peu différente.** Nous avons insisté sur la spécificité de la fonction comptable qui peut poser problème dans le cadre de détachement ouvert à d'autres fonctionnaires, compte -tenu de la nature de la responsabilité du comptable du Trésor et des fonctions exercées. La direction a précisé que les demandes dans ce cadre seraient examinées au cas par cas (**vous avez dit profilage ?**)

- Concernant la nomination en tant qu'inspecteur stagiaire à l'entrée à l'ENT et non plus à la sortie du concours, nous avons précisé notre désaccord avec cette disposition motivée par l'arrêt du service national . **En effet, elle nous semble être pénalisante en terme de rémunération et de reclassement de carrière, notamment pour les femmes susceptibles d'être en congés de maternité, et pour les agents en congés maladie.**

Affectation-mutation

Il est prévu d'augmenter la pénalisation en cas de refus de mutation de 2 à 3 ans. Pour la direction, cette augmentation est nécessaire compte - tenu des conséquences d'un refus sur les mutations de cadre A (cascade en chaîne).

Pour le SNT-CGT, augmenter la durée de pénalisation n'est pas en soi une réponse aux causes qui peuvent motiver un refus. De plus, les refus sont-ils si importants que cela pour

justifier cette décision ? L'augmentation des pénalisations, si l'on prend le cas des agents B et C, n'a pas pour autant réglé cette question. Enfin, sauf abus marginal, **le meilleur moyen d'éviter un nombre croissant de refus, est bien de prendre en compte en amont les situations,** ce qui renvoie pour les cadres A à la question de la prise en compte des caractères prioritaires.

Organisation classement des postes

- Organisation des postes comptables fixée par décision du DGCP avec suppression de l'organisation en départements, divisions et services.
- Entériner le classement des postes par simple arrêté du ministre alors que le statut prévoit actuellement un décret contresigné par le

ministre chargé du budget pour les TG et RF et un arrêté du même ministre pour les trésoreries.

- Suppression de la périodicité (au moins tous les 5 ans) du classement des postes sans aucune précision sur une nouvelle périodicité ou pas.

Classement du poste et situation du comptable

Suppression de la limite de trois ans pour mettre en demeure un comptable de rejoindre une fonction correspondant à son grade. Le délai de 2 ans à compter de la mise en demeure pour changer d'affectation est maintenu.

Le SNT-CGT s'est opposé à la suppression de la périodicité prévue dans le statut actuel pour le classement des postes. En

effet, nous ne pouvons imaginer, en terme de conséquences sur le réseau et sur la situation professionnelle et personnelle des comptables notamment, d'être en « classement perpétuel ». **Cette mesure a pour objectif évident de faciliter les restructurations** et, en la recoupant avec la suppression du délai maximum de trois ans pour une mise en demeure, **de déstabiliser également la**

mobilité et la carrière des comptables. Même si la direction a permis des possibilités de promotion sur place, **ce sera pousser encore plus à la mobilité sans tenir compte des situations personnelles des comptables obligés de faire leur valise encore plus rapidement.**

Le SNT-CGT a donc demandé le maintien de la périodicité actuelle prévue dans le statut ainsi que **le maintien du délai maximum de trois ans pour effectuer une mise en demeure au comptable concerné.** Ces deux aspects seront donc revus lors d'une prochaine réunion.

Avancement

- Il est prévu de faciliter les possibilités de passage de TP à RF et inversement avec la volonté de la direction de supprimer les conditions de réciprocité et de délai pour le passage de l'un à l'autre.
- Autre possibilité : les conditions pour postuler de RP à TP sont désormais de 4 ans de service effectif en lieu et place de 4 ans d'ancienneté dans le 2^{ème} échelon de RP.
- En ce qui concerne les facilités de passage de RF à TP ou inversement, il paraît là aussi assez simple d'envisager que ces facilités sont aussi envisagées pour la gestion de grosses structures (TP transformées en RF) notamment dans le cadre d'une accentuation de la spécialisation en milieu urbain.

Intégration statut Huissiers du Trésor et Hors métropole

Huissiers

Cette question a déjà fait l'objet de plusieurs réunions. La CGT s'est exprimée en considérant que **cette intégration** qui est présentée comme permettant aux Huissiers de dérouler une véritable carrière en A, **pose aussi la question de leur avenir et de l'avenir de la mission.** En effet, cette revendication est parfaitement légitime. D'ailleurs, le SNT CGT en 1997, avait porté cette revendication, condamnant ainsi le statut actuel qui justement ne permettait pas un déroulement de carrière sur les deux niveaux du A.

Il ne le permet pas plus aujourd'hui, car pour dérouler une carrière sur le deuxième niveau (RP), il faudra abandonner la fonction d'Huissier. Il s'agit donc pour les Huissiers de choisir entre la fonction et la carrière.

Nous avons porté la revendication sur l'actuel niveau de RP en revendiquant également la possibilité pour les Huissiers de développer des

emplois sédentaires en TG pour animer des cellules contentieux par exemple. Ce qui leur permettrait de dérouler véritablement une carrière prenant en compte leur qualification.

Or dès le départ, la direction a planté le décor en indiquant que si le déroulement de carrière des Huissiers sur le seul premier niveau du A posait problème, il n'était pas question de leur faire dérouler dans le cadre du statut d'Huissier actuel, une carrière sur le deuxième niveau, c'est à dire RP.

La question de l'avenir des Huissiers du Trésor au travers du nouveau statut d'inspecteurs -huissiers est donc posée, ainsi que la confirmation de leurs fonctions. Une réunion sur l'activité des Huissiers du Trésor s'est tenue le 18 avril afin de définir les missions attribuées. Une tribune du SNT-CGT spécifique sur ce sujet est en cours d'élaboration.

Hors métropole

Il s'agit de la définition d'une durée d'affectation des fonctionnaires affectés à l'étranger, désormais limitée à 2 ans (renouvelable 1 fois).

De plus, il ne peut être procédé à une affectation hors métropole qu'après une durée minimale de 2 ans en métropole.

Pour le SNT-CGT, il semble effectivement plus équitable que soit mis en oeuvre un turn-over plus

régulier sur les mouvements hors -métropole. Peut-être faut-il revoir la question des durées de séjour de 2 ans renouvelables 1 fois (soit 4ans). C'est effectivement peut-être un peu court compte-tenu de certaines destinations.

L'aspect positif, est qu'enfin la transparence soit désormais de mise, non seulement sur l'affichage et la disponibilité des postes

concernés mais également sur les mouvements

dans le cadre de la CAP centrale.

Grades et fonctions

Cette question est celle qui a posé le plus de problèmes car elle n'est pas sans conséquences sur le réseau.

Il s'agit pour la direction de prévoir pour les inspecteurs, RP et TP, 2 fonctions : chefs de poste et chargé de mission, plus pour les inspecteurs (la fonction d'huissier). **Il n'y aurait donc plus de distinction entre chargé de mission, chef de service, et adjoint.**

Il est évident que cette question a suscité de nombreuses inquiétudes. Certes, la direction a beau jeu de préciser que la distinction entre chef de service et chargé de mission n'existe plus depuis la dernière promotion de l'ENT, il n'en reste pas moins que **nous ne pouvons accepter une telle banalisation des fonctions non comptables.** D'autant plus, que nous y voyons une contradiction, puisque dans le cadre des travaux de la déconcentration, la direction a précisé que les postes offerts localement dans le cadre des mutations et affectations intégreraient une déclinaison fonctionnelle précise. C'est donc un point essentiel, qu'il convient d'explicitier pour que soient précisées les fonctions exercées qui sont de nature différente et correspondent aux besoins identifiés du réseau.

De plus, pour le SNT-CGT, il est essentiel de rappeler le rôle de l'adjoint. Là aussi la direction est en pleine contradiction puisqu'elle a annoncé une réunion dont l'objectif est la revalorisation du rôle d'adjoint.

La direction réfute la banalisation, précisant qu'il y aura toujours nécessité d'adjoints et que pour elle, il ne s'agit simplement que d'un problème de sémantique (changer le terme d'adjoint qui selon la CP est mal ressenti).

Pour le SNT-CGT ce n'est pas un problème de terme mais de contenu de la fonction exercée. Il convient de définir ce que l'on met derrière un chargé de mission, un chef de service, un adjoint afin de supprimer les dérives auxquelles les agents sont confrontés localement, généralement mises en œuvre par et pour les TPG.

Il convient surtout de dire que nous sommes contre l'inflation du nombre de chargés de missions qui devraient restés cantonnés aux fonctions spécifiques (DEEF, CFPU, Tuteurs hélios et autres fonctions ponctuelles).

Les fonctions de chefs de services doivent être maintenues, comme celles d'adjoints. Cela permet aux cadres A d'exercer leur choix suivant leurs motivations personnelles.

En ajoutant la fonction de comptable, cela ouvre une mobilité importante tout au long de la carrière. Il faut donc refuser la perméabilité des fonctions, qui profite au seul TPG.

Les conséquences très néfastes sont pour les cadres A : changements d'affectation brutale, sans concertation, même contre la volonté des personnes, et en contradiction avec le développement de la notion de métiers donc de spécialisation des fonctions.

La question des RP et des TP non comptables, soit pour les premiers dans le rôle d'adjoints dans de grosses structures ou de RP en TG, et pour les seconds en tant que TP en TG, devrait être abordée en lien avec la réorganisation des TG qui reste encore une question « tabou » à ce jour.

Enfin, la direction a prévu de revoir à nouveau ce dossier, compte-tenu notamment de la demande unanime des organisations syndicales. Une prochaine réunion sera donc programmée.